

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 11
- Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 09/02/2024

Présents : M. ROULETTE, T. JOSSOMME, S. LECORDIER, T. LERAY, M. FOUREAU, C. POURREAU, J-F PELÉ, G. DAVY, S. LE PART, L. LEMASLE, N. MAULAVÉ

Absentes excusées : G. COLIN, K. GOBÉ

Absents : A. CHEVAL

Secrétaire de séance : M. FOUREAU

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Convention intervention technique conseil départemental station d'épuration
- Ouverture du quart des crédits d'investissement
- Convention stérilisation 30 Millions d'amis
- Modification adressage
- Modification quotité de travail adjoint technique restauration scolaire

24/04 Convention intervention technique conseil départemental station d'épuration

Monsieur le Maire présente le contexte réglementaire d'intervention du Conseil départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif auprès des Communes qui n'ont pas, à ce jour, transféré leur compétence à la Communauté de communes.

Conformément aux articles R3232-1 et L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Ses missions consistent à aider les collectivités à :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- être le relai avec les services de l'État et l'Agence de l'eau,
- délivrer un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

La prestation est calculée forfaitairement, et s'élève pour l'année 2024 à 1,03 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par la cellule d'assainissement et les dispositions financières qui en découlent.

Cette convention court jusqu'à l'échéance annoncée pour le transfert de la compétence assainissement collectif aux Communautés de communes. Les missions associées à cette convention pourront être reprises par l'Agence technique départementale de l'eau, sous réserve d'adhésion de la Communauté de communes à l'ATD'Eau sur le volet assainissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- De solliciter le Conseil départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil départemental.

24/05 Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57

Monsieur Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Considérant que le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est le produit du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 correspondant aux dépenses d'investissement réelles (crédits BP 2023 +DM) auquel il faut soustraire les RAR 2022 et les dépenses liées à la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2023 en section d'investissement s'élevaient à la somme de 712 414.30€.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

712 414.30€ (opérations réelles) - 2 700€ (RAR 2022) - 33 000 € (dettes) = 676 714.30 €

Ainsi 25% des 676 714.30 € soit 169 178, 58 € peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget 2024 non voté.

Il est donc proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : - 2 500 euros au compte 2135 pour la douche du 3 rue de Bretagne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024
- De s'engager à inscrire toutes les dépenses engagées au budget primitif 2024

24/06 Convention stérilisation 30 Millions d'amis

Monsieur Le Maire expose au conseil la nécessité de s'engager dans la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages afin de réguler et de gérer les populations de chats libres.

La Mairie a donc pris contact avec plusieurs associations dont la fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'un partenariat financier.

Monsieur Le Maire présente donc au conseil la convention envoyée par la fondation.

Le financement de l'opération est présenté de la façon suivante : 50% des frais de stérilisation et d'identification soit environ 45 € par chat pour une estimation de 10 chats trappés au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'accepter le conventionnement avec la fondation 30 millions d'amis
- De charger Monsieur Le Maire de signer la présente convention
- De charger Monsieur Le Maire de passer les écritures comptables et de signer tous les documents budgétaires en lien avec ce conventionnement

24/07 Modification adressage

Monsieur Le Maire indique qu'une adresse de la commune nécessite des modifications à la suite de l'adressage.

Le lieu-dit « La Locherie » a été renommé à tort « Impasse de la Chatune » créant un doublon.

Il convient donc de rétablir l'adressage à cette adresse comme suit :

- La parcelle T22 serait donc numérotée : 3 impasse de la Locherie
- La parcelle T23 serait donc numérotée : 5 impasse de la Locherie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'approuver ces modifications d'adresses
- De charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire auprès des différents acteurs afin que ces modifications soient prises en compte.

24/08 Modification quotité de travail adjoint technique restauration scolaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de l'augmentation du nombre de tâches et de responsabilités confiées à l'adjoint technique en charge de la restauration, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'adjoint technique en charge de la restauration scolaire actuellement à temps non complet, créé initialement pour une durée de 33.49 heures par semaine par délibération n°19_23 en date du 16 Mai 2019, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} Mars 2024 soit un temps complet.

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, ne nécessite donc pas de consultation préalable du CST.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- **Convention intervention technique conseil départemental station d'épuration**
- **Ouverture de 25% des crédits d'investissement**
- **Convention stérilisation 30 Millions d'amis**
- **Modification adressage**
- **Modification quotité de travail adjoint technique restauration scolaire**
-

M. Le Maire, Maurice Roulette

Secrétaire de séance, Magali FOUREAU



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.